



Relevé des décisions du Conseil Syndical du SYMAR-Val d'Ariège 2022-6 du 7 décembre 2022

Présents : Messieurs Michel AUDINOS, Daniel BESNARD, Philippe FABRY, Alain GARNIER, Yves MARCEROU, André PECHIN, Joel CAZAJUS, Régis GRANGE, Marc MIRANI, Pascal TATIBOUET, André DUPUY, Jean Louis FUGAIRON, Alain MARFAING, Jean Jacques MARFAING, René ROQUES, Régis ALESINA, Henri BENABENT, Yves DELRIEU, Jean Emmanuel PEREIRA, Bernard DEFARGES, Germain FLORES, Christian MAZAS, René Bernard AUTHIE – Mesdames Monique GONZALES, Monique DUPRAT, Cécile POUCHELON

Excusés : Messieurs Denis BELARD, Jean Claude SERRES, Jean Louis REMY, Didier BLANCO, Daniel GERAUD, Olivier HILAIRE, Mathieu VIDOTTO, Michel SABATIER, Alexandre BERMAND, Jérôme CROUZIL, Jean Jacques BELBEZE – Mesdames Béatrix GIRAULT, Monique DUPRE GODEFREY, Martine LE LOSTEC

Absents : Messieurs Denis MIRAGLIA, René PACHER, Yannick JOUSSEAUME.

Mr AUDINOS ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres du comité syndical présents.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 17/10/2022

Le Président demande aux membres si le compte rendu de la précédente réunion appelle à des remarques.

Aucune observation n'est notée – Adopté à l'unanimité des présents.

II. Gestion des milieux aquatiques 2023-2028 : révision du linéaire des cours d'eau en gestion pour le programme pluriannuel et demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux du syndicat.

Monsieur Le Président passe la parole à Mme Boureau, pour présenter la révision prévisionnelle du programme pluriannuel de gestion forestière des cours d'eau du SYMARVA, pour le prochain cycle de gestion de 5 ans. La périodicité des interventions, la planification géographique et les coûts

prévisionnels sont présentés en séance. Ce dossier sera ensuite intégré à la demande de déclaration d'intérêt général des travaux du SYMARVA (renouvellement tous les 5 ans).

Monsieur le Président propose ensuite d'adopter ce programme prévisionnel de travaux.

⇒ Délibération actée à l'unanimité.

III. Prévention des inondations : devenir de 4 ouvrages hydrauliques classés

Il s'agit ici des 4 ouvrages de protection hydrauliques sous la responsabilité du SYMARVA :

- ✓ CC Haute Ariège :
 - Ouvrage à Mérens
 - Ouvrage à Savignac-les-Ormeaux
 - Ouvrage à Verdun
- ✓ CC Portes d'Ariège-Pyrénées :
 - Ouvrage à Pamiers

Le diagnostic des ouvrages et les réunions du comité de pilotage relatif au devenir de ces ouvrages conduisent à proposer leur régularisation en systèmes d'endiguement pour les ouvrages situés en Haute-Ariège.

- ⇒ délibérations actant la régularisation de ces ouvrages votées à l'unanimité.
- Ouvrage à Mérens : délibération SYM2022-36
 - Ouvrage à Savignac-les-Ormeaux : délibération SYM 2022-37
 - Ouvrage à Verdun : délibération SYM 2022-38

Par contre, compte tenu de l'état dégradé de l'ouvrage situé au droit du camping de Pamiers et de l'avis de la commune de Pamiers, il est délibéré (à l'unanimité) de ne pas classer cet ouvrage en système d'endiguement et de prévoir sa neutralisation vis-à-vis des crues.

⇒ Délibération SYM2022-39

IV. Prévention des inondations : projet de renaturation du Gariac – convention avec l'EPF Occitanie pour l'acquisition du foncier

Abrogation de la délibération SYM2020-33 qui approuvait le projet cité en objet mais qui concernait, à tort, aussi la commune de Ferrières.

⇒ Délibération SYM2022-40 votée à l'unanimité pour établir une convention avec l'EPF Occitanie.

V. Prévention des inondations : projet de renaturation du Gariac – convention avec la CAPFV pour la rétrocession du foncier

- ⇒ Délibération SYM2022-41 votée à l’unanimité pour établir une convention avec la CAPFV, pour la rétrocession du foncier. Celui-ci devra être acquis au préalable par le SYMARVA (et via l’EPF Occitanie), pour le projet de renaturation du Gariac.

VI. Décision budgétaire modificative

- ⇒ Délibération SYM2022-42 votée à l’unanimité pour la décision budgétaire modificative n°1 (relative à des dépenses et recettes sur les fonctions de fonctionnement et d’investissement).

VII. Délibération pour la cession d’un véhicule

- ⇒ Délibération SYM2022-43 votée à l’unanimité pour la vente du véhicule Navarra au prix de 25000€ TTC. Abrogation de la précédente délibération à ce sujet, SYM2022-23, car le prix a dû être revu à la baisse.

VIII. Adhésion complémentaire au Centre de Gestion de l’Ariège pour le service Santé et Sécurité au Travail

- ⇒ Délibération SYM2022-43 votée à l’unanimité

IX. Autorisation au Président de mandater le quart des dépenses en investissement – budget 2023

Chapitre	Crédits ouverts budget 2022 + DM (déduction des RAR 2021 au BP 2022)	Montant autorisé avant le vote du budget 2023
20	33 000 €	8250 €
21	366 200 € + 27533,95 € = 393733,95	98 433,49 €
4541	561 096,24 €	140 274,06 €

- ⇒ Délibération SYM2022-44 votée à l’unanimité